



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 19 Mai 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 39
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 10
Nombre de membres excusés : 8
Nombre de membres absents : 4

Date de convocation :
13 mai 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

et affichage le :

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.6 - Emploi-formation professionnelle

Objet : Adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à l'association Loi 1901 Ecole de Production Normande de l'Industrie Textile et de la Mode (EPN.ITM)

L'an 2022, le 19 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 13 mai 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 13 mai 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

| Noms des Conseillers | Présents | Excusés | | | Absents |
|----------------------------|----------|--|--|---|---------|
| | | * Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6) | *A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) | N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir | |
| CONDE-EN-NORMANDIE | | | | | |
| M. Xavier ANCKAERT | X | | | | |
| Mme Nathalie BOUILLARD | | | X : M. Jean ELISABETH | | |
| Mme Catherine CAILLY | X | | | | |
| M. Pascal DALIGAULT | X | | | | |
| M. Sylvain DELANGE | X | | | | |
| Mme Valérie DESQUESNE | | | X : M. Pascal DALIGAULT | | |
| M. Jean ELISABETH | X | | | | |
| Mme Najat LEMERAY | | | X : Mme Catherine CAILLY | | |
| LA VILLETTE | | | | | |
| M. Daniel BREARD* | | | | X | |
| PERIGNY | | | | | |
| M. Jean-Christophe MEUNIER | X | | | | |

| Noms des Conseillers | Présents | Excusés | | | Absents |
|----------------------------------|----------|--|--|---|---------|
| | | * Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6) | *A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) | N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir | |
| PONTECOULANT | | | | | |
| M. Jean-Pierre MOURICE | | | | X | |
| SAINT-DENIS-DE-MERE | | | | | |
| M. Manuel MACHADO | | | | | X |
| TERRES-DE-DRUANCE | | | | | |
| M. Jean TURMEL | X | | | | |
| BEAUMESNIL | | | | | |
| M. Gilles PORQUET | X | | | | |
| CAMPAGNOLLES | | | | | |
| Mme Catherine GOURNEY LECONTE | | X : M. Jacques FAUTRARD | | | |
| LANDELLES-ET-COUPIGNY | | | | | |
| M. Denis JOUAULT | | | X : M. Gilles PORQUET | | |
| LE MESNIL-ROBERT | | | | | |
| M. Jean-Claude RUAULT | X | | | | |
| NOUES-DE-SIENNE | | | | | |
| Mme Coraline BRISON- VALOGNES | X | | | | |
| M. Olivier JEANNEAU | | | | X | |
| Mme Colette JOUAULT | X | | | | |
| Mme Bernadette LEROY | | | | X : M. Georges RAVENEL | |
| M. Georges RAVENEL | X | | | | |
| PONT-BELLANGER | | | | | |
| M. Christian MARIETTE* | | | | X | |
| SAINT-AUBIN-DES-BOIS | | | | | |
| M. Maurice ANNE | X | | | | |
| SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU | | | | | |
| Mme Catherine GARNIER | X | | | | |
| SOULEUVRE-EN-BOCAGE | | | | | |
| Mme Annick ALLAIN | X | | | | |
| M. Alain DECLOMESNIL | | | X : M. Marc GUILLAUMIN | | |
| M. Régis DELIQUAIRE | X | | | | |
| M. Didier DUCHEMIN | | | X : M. Régis DELIQUAIRE | | |
| M. Marc GUILLAUMIN | X | | | | |
| M. Francis HERMON | X | | | | |
| Mme Marie-Line LEVALLOIS | X | | | | |
| M. Eric MARTIN | | | | X | |
| Mme Natacha MASSIEU | X | | | | |
| Mme Sandrine SAMSON | | | | X | |
| Mme Cyndi THOMAS | | | X | | |

| Noms des Conseillers | Présents | Excusés | | | Absents |
|--|-----------|--|--|---|----------|
| | | * Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6) | *A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) | N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir | |
| VALDALLIERE | | | | | |
| M. Jean-Paul ANGENEAU | X | | | | |
| M. Frédéric BROGNIART | X | | | | |
| Mme Caroline CHANU | | | | X | |
| Mme Marie-Françoise DAUPRAT | X | | | | |
| M. Gilles FAUCON | X | | | | |
| Mme Brigitte MENNIER | | | X : M. Gilles FAUCON | | |
| Mme Sabrina SCOLA | X | | | | |
| VIRE NORMANDIE | | | | | |
| M. Marc ANDREU SABATER | X | | | | |
| Mme Marie-Noëlle BALLE | | | X : Mme Annie ROSSI | | |
| M. Lucien BAZIN | X | | | | |
| Mme Marie-Ange CORDIER | X | | | | |
| M. Serge COUASON | X | | | | |
| Mme Nicole DESMOTTES | X | | | | |
| Mme Sylvie GELEZ | | | | | X |
| M. Corentin GOETHALS | X | | | | |
| Mme Catherine MADELAINE | X | | | | |
| M. Gilles MALOISEL | X | | | | |
| M. Pascal MARTIN | X | | | | |
| M. Gérard MARY | X | | | | |
| Mme Marie-Odile MOREL | | | | | X |
| Mme Valérie OLLIVIER | | | X : M. Gérard MARY | | |
| M. Régis PICOT | | | | | X |
| Mme Jane PIGAULT | X | | | | |
| Mme Annie ROSSI | X | | | | |
| M. Guy VELANY | X | | | | |
| TOTAL | 38 | 1 | 10 | 8 | 4 |
| Nombre de Membres en exercice | | | 61 | | |
| Nombre de conseillers présents | | | 39 | | |
| Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021) | | | 21 | | |
| Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021) | | | 49 | | |

*Le suppléant de M. Daniel BREARD, Arnaud BREARD, ainsi que la suppléante de M. Christian MARIETTE, Mme Martine TREMPU, sont également excusés.

M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'Intercom de la Vire au Noireau se caractérise par un tissu économique dynamique et dense reconnu nationalement via sa labellisation Territoire d'industrie. Face au besoin croissant de notre tissu économique en personnel qualifié, notre territoire doit désormais envisager le développement de son offre de formations comme un moyen de réduire sa dépendance vis-à-vis d'une main d'œuvre exogène délicate à capter et un des leviers majeurs de son attractivité future à même de retenir et attirer des jeunes et d'assurer des perspectives à notre population et à nos entreprises, en particulier industrielles.

Parallèlement à ses investissements dans le domaine de l'enseignement supérieur (lauréat Campus connecté, nouvelle compétence de soutien à son développement), l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) réfléchit à des solutions au profit d'autres catégories d'apprenants.

Dans ce contexte, l'Intercom de la Vire au Noireau a impulsé une réflexion sur la création d'une école de production autour des métiers du textile et de la mode. Elle est aidée en cela par les industriels locaux de la filière textile, les acteurs locaux de l'enseignement, de la formation, de l'orientation et de l'emploi des jeunes.

La pertinence du projet a valu à l'Intercom de la Vire au Noireau d'être lauréate, en novembre dernier, de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) Ecole de production permettant un financement à hauteur de 50 000 €, par la Banque des Territoires, des études de faisabilité du projet d'Ecole textile.

La particularité de ce type d'école réside, notamment, dans la conduite du projet dévolue à une association dédiée, regroupant les acteurs précités.

L'association loi 1901 *Ecole de Production Normande Industrie Textile et de la Mode* s'est constituée le 7 avril dernier afin de conduire les études destinées à permettre sa création puis à l'administrer.

Les statuts de l'association (cf. ci-joint) permettent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de devenir membres de l'EPN.ITM.

La cotisation de base est fixée à 10 € pour 2022.

Considérant l'intérêt pour l'Intercom de la Vire au Noireau de participer à la poursuite d'un projet qu'elle a impulsé au titre de sa compétence économique et suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire », réunie le 6 avril 2022, et du Bureau communautaire réuni le 2 mai 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

1. désigner Monsieur le Président et Madame la 10^e vice-Présidente Annie ROSSI, en tant que membres titulaires des diverses instances de l'association, et Monsieur le 11^e vice-Président Lucien BAZIN en tant que membre suppléant, et de les autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

Cette désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret et procède à un vote à main levée.

| | |
|---|----|
| Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : | |
| Nombre de votants : | 49 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 49 |
| Majorité absolue : | 25 |

| INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| M. ANDREU SABATER Marc | 49 | Quarante-neuf |
| M. BAZIN Lucien | 49 | Quarante-neuf |
| Mme ROSSI Annie | 49 | Quarante-neuf |

2. approuver l'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à l'association EPN.ITM et autoriser le règlement de la cotisation annuelle dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget.

NB : Dans le cadre de la notion de « conflit d'intérêts », Mme Annie ROSSI, MM. Marc ANDREU SABATER et Lucien BAZIN, indique ne pas prendre part au vote ni directement ni par l'intermédiaire d'un pouvoir.

VOTE

| Vote ordinaire à main levée : | | | | | |
|---|----|--|---|-------------------------------------|---|
| Pour : | 45 | Contre : | 0 | Abstentions : | 0 |
| <input type="checkbox"/> Adopté à la majorité | | <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité | | <input type="checkbox"/> Non adopté | |

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Statuts de l'association Ecole de Production Normande Industrie Textile et de la Mode (EPN.ITM)

approuvés en assemblée générale constitutive du 7 avril 2022

Préambule

L'association Ecole de Production Normandie, Industrie Textile, membre de la Fédération Nationale des Ecoles de Production, s'appuie sur un réseau d'entreprises industrielles, de professionnels et de bénévoles. Elle fait le choix de s'appuyer sur la filière textile et ses métiers, du fil aux tissus pour transmettre les gestes et les savoir-faire à des jeunes qui souhaitent « apprendre en faisant ».

Réconcilier les jeunes avec l'envie d'apprendre, contribuer à la réussite de leur parcours professionnels et créer les conditions pour entreprendre sont les missions fondamentales d'EPN.IT.

EPN.IT s'inscrit également dans une démarche respectueuse de l'environnement. Le lin et le chanvre, ressources naturelles et renouvelables cultivées en Normandie et très appréciées pour l'habillement mais aussi pour les textiles à usage technique, sont des matières privilégiées pour la production de son école.

Renouer avec des savoir-faire séculaires en appui de fibres naturelles biodégradables pour former des jeunes à des métiers d'avenir motive fortement l'engagement des membres de l'association.

Partie I : Constitution et Dénomination

Article 1 - DENOMINATION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : « **Ecole de Production Normande Industrie Textile et de la Mode** » (sigle : EPN.ITM).

Article 2 - OBJET

Cette association a pour but d'accompagner et de former des jeunes, tout public y compris ceux d'entre eux qui rencontrent de graves difficultés scolaires ou/ et sociales.

Il s'agit de leur offrir un soutien éducatif et social au travers de l'enseignement des métiers du textile, de la confection, de la maroquinerie et des métiers annexes s'y rapportant, en les préparant à l'obtention de diplômes d'Etat. Cette association pourra aussi accueillir des adultes dans le cadre de la formation continue et développer des activités annexes en lien avec la formation de ces jeunes.

L'association agit dans le respect de la législation en vigueur tant en ce qui concerne les jeunes que les adultes.

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège en phase « Etudes » est fixé au : Siège de l'Intercom de la Vire au Noireau : 20 rue d'Aignaux – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE

Il pourra être transféré, par simple décision du Conseil d'Administration (CA).

Article 4 - DUREE ET EXERCICE

La durée de l'association est illimitée.

Son activité est divisée en exercices annuels s'étendant du 1er septembre au 31 août, hormis la première année d'existence.

Article 5 - APPARTENANCE DE L'ASSOCIATION A LA FEDERATION DES ECOLES DE PRODUCTION

La présente association est affiliée à la Fédération Nationale des Ecoles de Production (FNEP) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération. Le système pédagogique mis en place est celui des Ecoles de Production dont la spécificité est de mettre les jeunes en situation professionnelle réelle en atelier, tout en dispensant, sur place, l'enseignement général, technique et humain correspondant.

L'association adhère à la charte de la FNEP dont les éléments fondamentaux figurent en annexe.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration (CA).

Article 6 - RESSOURCES

Le budget de fonctionnement, y compris le montant des salaires et charges, sera équilibré notamment par les ressources suivantes :

- l'association exercera des activités économiques notamment par son activité de sous-traitance industrielle grâce aux travaux effectués dans les ateliers ;
- les subventions diverses de l'État, des collectivités, etc.
- les montants des frais de scolarité ;
- les gains relatifs à la tenue de conférences, l'édition d'ouvrages et toute activité en rapport avec l'objet de l'association, notamment la mise à disposition de son plateau technique ;
- les dons et legs et libéralités diverses ;
- les cotisations ;
- la taxe d'apprentissage.

Partie II : Composition et gouvernance

Article 7 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose de membres actifs : personne physique et/ou personne morale. Cette qualité est attribuée aux personnes dont la présence est utile au bon fonctionnement de l'association. Seuls les membres actifs désignés lors de la réunion d'un CA et à jour de leur cotisation ont voix délibérative aux assemblées. L'adhésion d'un nouveau membre se fait par une demande examinée

par le CA qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Une liste des membres est tenue à jour annuellement par le CA et proposée pour approbation au vote de l'Assemblée Générale (AG). Les premiers membres sont nommés lors de l'AG constitutive.

Le montant de la cotisation annuelle due par les membres actifs est fixé en CA et cette cotisation est valable jusqu'à la fin de l'exercice. Le premier montant sera décidé en AG constitutive.

Des personnes non membres peuvent participer aux assemblées avec voix consultative.

La qualité de membre se perd :

- par démission adressée au Président ;
- par décès de la personne physique ou dissolution/liquidation de la personne morale ;
- par absence de règlement de la cotisation dans les 4 mois suivant le début d'exercice hors première adhésion ;
- par exclusion prononcée par le CA pour motif grave dont la motivation aura été adressée par courrier à la personne physique ou morale. En particulier, tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. La qualité de membre implique un désintéressement total au sein de l'association et exclut toute forme d'avantage sous quelque forme que ce soit. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, et notamment des indemnités de transport, sont remboursés sur justificatifs selon les modalités fixées en conseil d'administration.

Article 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 5 et au plus 15 membres.

Les administrateurs du 1^{er} CA sont élus lors de l'assemblée générale constitutive.

Les membres du conseil sont renouvelés au 1/3 tous les ans lors de l'Assemblée Générale, à l'exception des 3 premières années de l'association. A la fin de la 3^{ème} année, les administrateurs sortant sont désignés par le sort. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le CA peut également nommer un nouvel administrateur par cooptation en cours d'année mais celui-ci devra être élu lors de la prochaine AG pour une durée de 3 ans maximum de manière à équilibrer le renouvellement par tiers. De même, en cas de vacance, le CA pourvoit au remplacement de ses membres par cooptation. Le mandat du membre ainsi coopté, s'il est élu à la prochaine AG, prendra fin à la date prévue de son prédécesseur. Si le membre coopté n'était pas élu lors de l'AG, les délibérations et prises de décision durant le temps de cooptation n'en seraient pas moins valides.

Article 9 - RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CA

Le CA dispose des pouvoirs qui lui sont nécessaires pour administrer l'association, sous le contrôle de l'AG. Il est investi des pouvoirs les plus étendus tant en matière de stratégie qu'en matière de gestion et d'administration.

Le CA embauche le Directeur et délègue ensuite à celui-ci la gestion des personnels. Il acquiert et aliène tous les meubles et immeubles dépendant du patrimoine de l'association. Il vote le budget et arrête les comptes annuellement. Il adopte le règlement intérieur destiné à fixer divers points non prévus par les statuts.

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et par les textes subséquents. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président.

Le CA est représenté par son Président.

Le CA se réunit sur convocation de son Président, ou en cas d'empêchement, du vice-Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, et au moins quatre fois par an. Le CA est libre d'organiser ses réunions par tout moyen permettant l'identification des administrateurs, telles que réunions physiques ou à distance, par audio ou vidéoconférence ou toute combinaison de ces moyens. Par ailleurs il doit être convoqué si la moitié de ses membres en fait la demande. La convocation doit être adressée au moins une semaine avant la date de réunion. La présence du directeur est souhaitée, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Administration, sauf pour les questions qui le concernent personnellement.

Le CA ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé avec une limite de deux procurations par personne, les pouvoirs en blanc étant attribués d'abord au Président, puis au Vice-Président, au Trésorier, au Secrétaire, puis répartis entre les membres du conseil d'administration dans la limite du nombre pouvant être détenu par une même personne.

Seules sont valables les décisions votées à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Toute réunion du Conseil d'Administration fait l'objet d'un compte-rendu et d'une feuille de présence signée par chaque membre.

Tout administrateur peut soumettre au CA une consultation écrite. Dans ce cas, le Bureau envoie à chaque administrateur le texte des résolutions proposées accompagné des documents nécessaires à l'information des membres. Les membres du CA disposent d'un délai de 15 jours francs à compter de l'envoi du texte des résolutions pour émettre leur vote par courrier ou courrier électronique. Le vote est formulé sur le texte même des résolutions proposées et pour chaque résolution par le mot : « oui », « non » ou « abstention ».

Les décisions collectives sont prises à la majorité des membres répondant à une consultation écrite. Il n'y a pas, dans cette hypothèse de représentation possible.

Article 10 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA élit, parmi ses membres, un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents, un Trésorier et un Secrétaire.

- Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil d'administration ainsi que le fonctionnement régulier de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- Le vice-Président seconde le Président et le remplace en cas d'empêchement. Il peut aussi apporter une expertise particulière : industrie textile, pédagogie, etc.
- Le Trésorier, avec l'aide du directeur et d'un cabinet d'expertise-comptable, valide les comptes de l'association et ses budgets. Ces documents sont soumis d'abord au CA puis à l'AG.
- Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux.

Article 11 - ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association. Elles sont ordinaires ou extraordinaires.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à main levée et les décisions qui en résultent sont obligatoires pour tous. Le scrutin à bulletin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou par dix membres présents. L'association ne pourra valablement délibérer que si elle réunit au moins deux-tiers de ses membres à jour de leur cotisation, sur première convocation. Faute de quorum, une deuxième assemblée se tiendra dans les huit jours et pourra délibérer quel que soit le nombre de présents. A cet effet, il est tenu une liste des membres que chaque personne présente émarge en son nom propre et pour la ou les personnes qu'elle représente. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé avec une limite de deux procurations par personne, les pouvoirs en blanc étant attribués d'abord au Président, puis au Vice-Président, au Trésorier, au Secrétaire, puis répartis entre les membres du conseil d'administration et enfin entre les autres membres de l'association dans la limite du nombre pouvant être détenu par une même personne.

Les salariés de l'association peuvent être invités à participer aux réunions, avec voix consultative.

➤ **Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale est convoquée une fois par an, et chaque fois que nécessaire, par le Président ou à la demande de la moitié des membres. Quatorze jours, au moins, avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président par courrier ou voie électronique.

L'ordre du jour est indiqué sur ces convocations.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

➤ **Assemblée Générale Extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations, proposée par le conseil d'administration ou la moitié des membres de l'association.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le Président ou à la requête de la moitié des membres de l'association dans un délai de deux semaines avant la date fixée. La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification proposée.

Article 12 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution de l'Association prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du premier juillet 1901 et du décret du seize août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 7 avril 2022

A Vire Normandie, le

Le Président,
Jean-Luc MANIGUET

Le Trésorier,
M. Lucien BAZIN

Annexes :

- Fondamentaux de la charte de la FNEP
- Règlement intérieur (à rédiger)
- Barème de remboursement des frais kilométriques